



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL
6 AVENUE DE PEZENAS
STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Sabatier Jean-Marie, demeurant 3 rue du Stade à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le ravalement de façade 6 avenue de Pézenas, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire et d'une machine à projeter, sur une place de parking, à hauteur du n° 6 avenue de Pézenas, du jeudi 13 juin 2024, 07h00 au jeudi 27 juin 2024, 20h00.

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage 6 avenue de Pézenas du jeudi 13 juin 2024, 07h00 au jeudi 27 juin 2024, 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Sabatier Jean-Marie, demeurant 3 rue du Stade à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 mai 2024

Le Maire
Thierry BAEZA.

